�����	�
����
�� «^�
11
 J^11
 ^
RESOLUTION Î F THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS
ÐÅÇÎËÞÖÈß ÈÑÏÎËÍÈÒÅËÜÍÎÃÎ ÊÎÌÈÒÅÒÀ ÂÎÇ
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS
Quatre-vingt-septième session EB87.R12
Point 5.3 de 1y
 ordre du jour 23 j anvier 1991
UTILISATION DES RECETTE OCCASIONNELLES POUSR REDUIR LEES EFFETS DEFAVORABLES
DES FLUCTUATION MONETAIRES SUSR LE BUDGE PROGRAMMT POUER L'EXERCICE 1990-1991
Le Conseil exécutif,
Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'utilisation des recettes
occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget
programm pouer l'exercice 1990-1991�
Conscient de la nécessité de faire en sorte que l'Organisation dispose de liquidités
pour financer les dépenses additionnelles non budgétisées résultant de fluctuations
défavorables afin que, dans toute la mesure possible, les activités incluses dans le budget
programm ordinairee puissent être exécutées en dépit de ces fluctuations�
RECOMMAND à lEa Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la
résolution suivante :
La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,
Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif concernant l'utilisation des
recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires
sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991�
1. AUTORIS lEe Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du
Règlemen financietr et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour
l'exercice 1990-1991, à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant
des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget
programm ordinairee par suite de différences entre les taux de change budgétaires de
l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et
1'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le
franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part
pendant cet exercice, étant entendu que les montants ainsi imputés sur les recettes
occasionnelles ne devront pas dépasser US $43 000 000 en 1990-1991;
2. PRIE le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du
Règlemen financietr et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour
l'exercice 1990-1991, de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies
nettes résultant au titre du budget programme ordinaire de différences entre les taux de
change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par
l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la
couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin
et la roupie indienne d'autre part pendant cet exercice�
3. PRIE EN OUTR lEe Directeur général de faire rapport sur ces imputations ou
virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 1990-1991�
4. DECIDE que cette résolution annule et remplace la résolution WHA42.8.
Seizième séance, 23 j anvier 1991
EB87/SR/16